



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2023-DRJH-011

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCIS HEURLEY

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-031 du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à ses vice-présidents,

Considérant que Monsieur Francis HEURLEY a été élu vice-président et est en charge de la mutualisation, de la Commission Locale des Charges Transférées et de la Commission des Finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Crescent MARAULT, Président de la Communauté de l'Auxerrois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Francis HEURLEY pour :

- La signature des actes le 06 décembre 2023 à 13h30 portant sur la cession de 3 parcelles cadastrées ZR 14-16 et 20 de la Commune de Venoy à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Francis HEURLEY.

Le Président,

Crescent MARAULT